

**Circulaire n° 436 du 18 septembre 2009
relative à la feuille de route du Gouvernement.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

A

**Mesdames et Messieurs les membres
du gouvernement.**

Il est désormais d'usage que tout nouveau gouvernement est jaugé et jugé au terme des cent premiers jours. Pour se conformer à cette exigence, et conformément à mes instructions données lors du Conseil des ministres du 18 septembre 2009, je prescris, pour la période qui court de ce jour à la fin de l'année, des mesures prioritaires que chaque membre du gouvernement concerné est tenu de mettre en œuvre sans atermoyer.

Il s'agit des mesures ci-après :

1.- Pôle des infrastructures de base

- Etablir la programmation de la construction des logements sociaux.
- Programmer la construction des principales nouvelles infrastructures de base.
- Mettre en œuvre le projet de mise en concession des aéroports de Brazzaville, Pointe Noire et Ollombo.
- Restructurer l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

- Mettre en exploitation effective la compagnie nationale de transport aérien en vue de la création du hub de Brazzaville.
- Mettre en service de manière effective les Unités Compactes de Traitement d'Eau (potablocs) du Djoué et de Djiri à Brazzaville.
- Garantir le fonctionnement à pleine capacité des forages d'eau de Pointe-Noire.
- Remettre à flot et assurer l'approvisionnement régulier en carburant de tous les centres ruraux isolés du réseau électrique national.
- Mettre en place un plan de gestion efficace des réseaux de distribution d'eau potable des grands centres de consommation tels que Brazzaville et Pointe-Noire.
- Garantir le fonctionnement à pleine capacité de la centrale thermique de Brazzaville et la bonne répartition de l'énergie électrique disponible dans la ville.
- Mettre en place un plan de gestion efficace des réseaux de distribution électrique des grands centres de consommation tels que Brazzaville et Pointe-Noire.

2.- Pôle économique

- Adopter le décret obligeant toutes les administrations générant des recettes à tenir une comptabilité et à soumettre leurs comptes à l'audit.
- Définir les activités économiques pour l'éclosion et la gestion desquelles l'Etat recherchera le partenariat ou créera les entreprises publiques.
- Etudier et déterminer les zones économiques spéciales.
- Elaborer l'avant-projet du nouveau régime fiscal.

- Définir les contours des différents types de nouveaux financements de l'économie nationale.
- Arrêter la liste des « villages agricoles modernes » à édifier et déterminer leurs lieux d'implantation.
- Elaborer des propositions de renforcement de l'intégration économique régionale à soumettre aux autres Etats membres de la CEEAC.
- Faire adopter dans les délais la loi des finances de 2010.
- Elaborer sur la base des prescriptions du Chemin d'Avenir, une politique industrielle nationale dans laquelle on trouvera aussi bien des mesures pour aider les industries existantes à s'épanouir que celles ayant trait à l'éclosion et à l'expansion des nouvelles industries.
- Etablir la liste précise des industries que l'Etat souhaite voir s'installer et se développer dans le pays.
- Mettre en œuvre les textes relatifs à la promotion et à la sécurisation des investissements.
- Adopter un plan de lutte contre la vie chère.
- Faire évoluer la législation sur les hydrocarbures de sorte que tous les nouveaux champs soient exploités dans des conditions de partage similaires à celles des pays producteurs qui tirent le plus d'avantages de leurs ressources.
- Mettre en œuvre les textes relatifs à la dépollution et à la prise en compte systématique du traitement des déchets par les sociétés pétrolières et minières.
- Répertorier, sur l'ensemble du territoire, tous les lieux pouvant être des sites touristiques.

- Mettre en oeuvre la politique nationale du tourisme.
- Créer un office de promotion de l'industrie touristique.
- Exécuter les contrats Etat - Départements.
- Mettre en place un cadre national de concertation et d'harmonisation des projets agricoles.
- Vulgariser et rendre effective les mesures incitatives décidées lors du Conseil des ministres du 12 mai 2008, notamment celles se rapportant au secteur agricole.
- Etudier la possibilité d'augmenter l'enveloppe allouée au fonds de soutien à l'agriculture.
- Réviser le texte portant création du fonds d'aménagement halieutique (FAH) afin de le rendre conforme aux dispositions du décret n° 2002-369 du 30 novembre 2002 fixant attributions et propositions des organes de gestion et de tutelle des entreprises et établissements publics.
- Rendre opérationnel le laboratoire d'analyse microbiologique et chimique des produits de la pêche de Pointe-Noire.
- Réhabiliter les stations domaniales piscicoles en vue de leur transformation en Centres d'Appui Technique (CAT).
- Mettre en oeuvre les plans d'aménagement des unités forestières concédées à l'exploitation.

3.- Pôle de la souveraineté

- Adopter, sous la forme de décret, un nouveau code d'éthique du fonctionnaire (pour prendre en compte les exigences morales et éthiques prônées par le Chemin d'Avenir) et faire adopter, dans les formes convenues, les codes de déontologie ou d'éthique des différentes professions dont les activités ont un impact sur la vie des citoyens.

- Organiser au moins une session de la commission de discipline dans chaque ministère.
- Adopter le plan d'informatisation de l'administration publique.
- Fixer par arrêté la périodicité des contrôles (administratif et technique) des services de chaque ministère.
- Approuver le projet de loi portant révision du statut général de la fonction publique.
- Adopter un plan de mise en œuvre progressive de la fonction publique territoriale.
- Mettre en œuvre la nouvelle carte judiciaire du pays.
- Elaborer le projet de loi de programmation pour la modernisation de la force publique.
- Approuver les textes complémentaires d'application de la loi sur les partis politiques.
- Elaborer le projet de loi portant statut de l'opposition.
- Adopter le projet de loi portant amnistie en faveur de l'ancien Président Pascal LISSOUBA.
- Définir les grandes lignes du schéma de création des villes nouvelles et de modernisation des villes existantes.
- Approuver le programme d'interconnexion des missions diplomatiques à l'administration centrale.
- Réactiver la commission nationale de la coopération bilatérale et multilatérale.

- Etablir la liste des pays dans lesquels seront créées, près les ambassades du Congo, des missions économiques et commerciales.
- Préparer l'organisation des commissions mixtes et spéciales.
- mettre en œuvre la loi sur la réforme foncière.

4.- Pôle socio-culturel

- Elaborer les nouvelles cartes scolaire et universitaire, qui entreront en vigueur en octobre 2010, ainsi que la carte des centres publics de formation qualifiante.
- Organiser la rentrée scolaire et académique d'octobre 2009 avec des salles de cours correctement équipées en tables-bancs et autres supports pédagogiques sur l'ensemble du territoire.
- Elaborer et adopter le plan d'introduction des NTIC dans l'enseignement supérieur et dans les cycles primaire et secondaire.
- Installer et mettre en activité les commissions de rédaction des programmes d'enseignement de l'éducation civique dans les cycles préscolaire, primaire et secondaire.
- Approuver la politique nationale pour l'emploi.
- Adopter le programme de construction et d'équipement des hôpitaux, dispensaires et centres de soins intégrés dans les chefs-lieux de départements, dans les villes, communes et chefs-lieux de districts.
- Relancer, tout en dynamisant et en modernisant, les écoles de formation des infirmières et auxiliaires sociales existantes et programmer la création de trois autres au sud-ouest, au centre et dans le nord du pays.
- Approuver le projet de loi-cadre sur la sécurité sociale.

- Elaborer les projets de loi sur les régimes de la couverture maladie, la famille et l'enfance.
- Procéder au regroupement des centres publics de recherche existants et programmer la création des instituts publics de recherche dont la nécessité est établie.
- Arrêter le programme de construction et de réhabilitation des musées, des maisons de la culture, des salles de spectacle, des monuments et autres lieux de mémoire.
- Définir la carte d'implantation des écoles spécialisées devant contribuer à la structuration et au développement de l'élite sportive.
- Elaborer le statut particulier des médecins.
- Elaborer les modalités de mise en œuvre de la réforme de l'Etat.
- Engager une étude sur les moyens de prise en charge des groupes sociaux défavorisés.

5. Tous les pôles

- Procéder à toutes les nominations nécessaires dans les 100 premiers jours.

J'attache un prix particulier à l'exécution, sans préjudice de la mise en œuvre du programme de chaque département ministériel, des présentes mesures dont l'évaluation sera faite à la fin de l'année en cours.



[Signature]
 Denis SASSOU-N'GUESSO.-

